



Charvonnex, le 25/05/2026

Tel : 04.50.60.32.48
www.mairie-charvonnex.com

ARRETE PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION
SERVICES DES EAUX PLUVIALES DU GRAND ANNECY

Le Maire de la Commune de Charvonnex (74370)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la
police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

CONSIDERANT le caractère répétitif et imprévisible de certains travaux d'urgence ou ponctuels nécessaires à la maintenance du réseau d'eaux pluviales urbaines assuré par **le service de l'eau du Grand Annecy** et de ses entreprises mandatées.

CONSIDERANT l'importance des travaux et leur empiètement sur la chaussée nécessitant pour garantir les meilleures conditions de sécurité des usagers de la voie publique et des personnels d'exécution concernés par le chantier, la modification de l'organisation de la circulation et l'instauration d'une limitation de vitesse au droit de chaque chantier sur les voies situées sur le territoire de la commune de Charvonnex et qu'il y a lieu de sécuriser par un arrêté permanent ce type d'intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2026, La circulation peut être réglementée à tout moment (de jour comme de nuit) **sur l'ensemble de la voirie** communale et départementale (en agglomération) pour permettre l'exécution, sur chaussée ou accotement, de travaux d'entretien, d'inspection, de diagnostic ou de réparation du réseau des eaux pluviales urbaines réalisés par le service des eaux pluviales du Grand Annecy ou par un prestataire mandaté.

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- mise en place de la signalisation temporaire de chantier au regard de l'intervention
- signalisation des personnels avec EPI à haute visibilité
- rétrécissement ponctuel de voirie
- limitation de vitesse à 30 km/h au niveau du chantier
- alternat par panneaux de signalisation, par piquets mobiles ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire de chantier réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par le service de l'eau du Grands Anancy ou par un prestataire mandaté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

La commune doit systématiquement être avisée d'une intervention de l'équipe d'intervention du Grand Anancy et ses prestataires travaux et entretien sur son territoire, dans tous les cas impérativement dans la première demi-journée de l'intervention.

En cas d'intervention sur une route départementale classée en agglomération, le Département doit de même être avisé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Groisy (74570) et Anancy le vieux (74011) et Monsieur le Directeur du service des Eaux du Grand Anancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à

- Monsieur Jean Francois GIMBERT, Maire de Charvonnex
- Monsieur
- Monsieur
- Monsieur
- Monsieur
- Monsieur

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :
- télétransmission en Préfecture le

Fait à Charvonnex
Le 25 Mai 2026
Le Maire

Le Maire,
Jean-Francois GIMBERT

